

Introduction

*Solveig GRIMAULT*¹

L'articulation entre travail et sécurité sociale, sur laquelle s'est historiquement construit le statut salarial (Supiot, 1995), a connu des traductions diverses, autour desquelles se sont concentrés les débats à mesure qu'évo-
luait – et s'érodait – la capacité du système d'emploi, et de sa dimension
statutaire en particulier, à sécuriser les travailleurs.

Dans les dernières décennies et de façon périodique, c'est ainsi la ques-
tion du lien entre emploi et protection sociale qui est revenue dans le dé-
bat. Symptôme d'un éclatement des usages de la norme d'emploi et d'une
complexification des piliers de la protection sociale, elle a fait l'objet de
nombreux travaux. S'inscrivant, pour certains, dans des programmes de
recherche spécifiquement dédiés à cette question, ils ont notamment in-
terrogé la « portée et (*les*) limites des aménagements successifs » des liens
entre l'emploi et la protection sociale, tant du point de vue des conditions
d'ouverture des droits et des modes de financement, que des acteurs impli-
qués dans ces relations (Burdillat, Outin, 2000:147). D'autres auteurs ont
proposé une analyse davantage ciblée sur les liens entre flexibilité de l'em-
ploi et protection sociale, au sein de l'Union européenne (Vielle, Walthery,
2003). Enfin, c'est également à travers les « mutations des relations entre
emploi et protection sociale » qu'un certain nombre d'auteurs ont choisi
d'interroger les transformations de l'Etat social, à l'échelle européenne, en
questionnant en particulier la notion d'« activation », ou en proposant une
analyse détaillée de différents types de transitions professionnelles (Dang,
Outin, Zajdela, 2006).

1. Chercheuse à l'IRES.

Solveig Grimault a assuré la coordination de ce numéro, dans le prolongement d'une table ronde
organisée lors des Entretiens de l'IRES d'octobre 2007, intitulée « Sécurisation des parcours
professionnels : quelle négociation collective dans la protection sociale complémentaire ? ».

On connaît les évolutions qui ont pu conduire à cette concentration des débats sur le lien entre emploi et protection sociale. La récurrence de cette question (Elbaum, 2007) est intervenue sur fond de « fragilisation (*des*) processus d'acquisition des droits sociaux » (*ibid.*:581), sous l'effet notamment du développement des formes particulières d'emploi. La fragilisation de l'édifice protecteur, associé au statut salarial, s'est également accompagnée du développement de l'assistance pour les salariés les plus précaires et les exclus du marché du travail (IRES, 1999). L'activation, enfin, est intervenue (Dang, Outin, Zajdela, 2006), qui a ensuite constitué l'une des composantes de la flexicurité telle que la définit la Commission européenne ².

Quelque chose de nouveau surgit aujourd'hui dans les débats, qui, avaisant les métamorphoses de la forme emploi, déporte l'attention du lien historique entre emploi typique et protection sociale – celui de l'échange salarial classique – vers un nouveau lien entre parcours et sécurité sociale – ou sécurité sociale professionnelle / sécurisation des parcours professionnels. Celui-ci constitue sans doute une nouvelle façon d'articuler travail et sécurité, à l'échelle du parcours des individus et en portant notamment une attention particulière aux situations de transition.

A l'échelle européenne, cette évolution s'est notamment traduite par l'émergence de la problématique de la flexicurité portée par la Commission européenne. La communication de la Commission sur la flexicurité fait référence à des « systèmes de sécurité sociale modernes » (COM, 2007), mais elle n'en précise guère les contours (*cf.* Bonvin, Vielle ; Duclos, *infra*). La perspective européenne de la flexicurité suscite d'ailleurs un certain nombre de débats (*cf.* notamment Keune, Pochet dans ce numéro), et s'oppose en particulier, sur plusieurs aspects, à la problématique du « travail décent ». Il n'en reste pas moins que ces deux approches normatives, qui constituent à certains égards deux « planètes » différentes, se rejoignent sur un point : dans l'orbite de chacune se jouent le lien et l'articulation avec la protection sociale.

La référence incertaine de la flexicurité à des « systèmes de sécurité sociale modernes », ou la confusion entretenue autour du terme d'activation, ne contribuent cependant pas à clarifier les débats. Ainsi que l'indique Emmanuel Reynaud, on identifie en effet « une tendance commune consistant à mettre l'accent sur la promotion de l'emploi et à minimiser la dimension relevant du revenu qui constituait l'élément essentiel de la protection dans la période précédente. Cela s'est notamment traduit par des mesures dites actives ou d'activation... » (Reynaud, 2006:16). Cette confusion empêche en particulier d'appréhender ce que Pascale Vielle appelle la « protection sociale au sens large », et tout particulièrement l'ensemble

2. *Cf.* la communication de la Commission européenne du 27 juin 2007 intitulée « Vers des principes communs de flexicurité » (COM (2007)359 final).

des moyens que celle-ci devrait garantir au bénéfice de l'accroissement des capacités de chacun (*cf.* Bonvin, Vielle, *infra*). C'est également dans cette perspective que raisonne Jacques Barthélémy autour de la notion de « garantie sociale », qui présente une contribution dans ce numéro. Notons que dans la problématique du travail décent, qui adopte « une conception large de la protection sociale » (Supiot, 2006), la perspective capacitaire est également utile à repérer la diversité des formes de solidarités existantes, en cherchant à reconnaître les qualités propres de chacun des modèles de sécurité sociale plutôt qu'à faire dominer un modèle « unique et exemplaire » (OIT, 2002:2).

Les travaux d'Alain Supiot (Supiot, 1995, 2006) et de Jacques Barthélémy (Barthélémy, 2007) ont souligné, dans le champ du droit, toute l'importance de la question du couplage entre travail et sécurité sociale. On peut noter, à cet égard, que l'attention au travail ne semble pas avoir nécessairement pâti de ce déport du débat vers le lien entre parcours et sécurité sociale. Cela est perceptible dans la façon dont ce passage s'est opéré, du moins dans certains travaux, comme dans les réflexions et propositions syndicales sur la sécurisation des parcours professionnels.

Parmi les auteurs qui se sont intéressés à « l'interaction entre les réformes de la protection sociale et les mutations du marché du travail », dans une perspective internationale (Bonoli, Sarfati (éd.), 2002), certains avaient en effet explicitement évoqué ce mouvement d'une attention à la forme emploi à une attention et un regard renouvelés sur le travail. Jacques Freyssinet, évoquant les transformations et les tensions qui mettent aujourd'hui à mal la cohérence entre « normes d'emploi et normes de protection sociale », suggérait ainsi que « la définition d'un nouveau lien fondateur entre les droits à la protection sociale et l'exercice de temps de travail diversifiés » devrait constituer l'enjeu central des débats et négociations à venir dans les pays de l'Union européenne, en tenant compte des spécificités nationales (Freyssinet, 2002:170). Robert Salais, dans le même ouvrage, s'interrogeait quant à lui sur le nécessaire « réagencement de nos cadres de réflexion en matière de travail et de protection sociale » (Salais, 2002:568). Enfin tout récemment encore, Alain Supiot, auteur du rapport *Au-delà de l'emploi* (Supiot, 1999), revenait sur ces questions pour les préciser et en souligner l'importance : « Lorsque le contrat de travail n'est plus porteur de sécurité économique à long terme, il faut doter les travailleurs d'un statut professionnel qui leur assure une telle sécurité. Envisager ainsi le travail « au-delà de l'emploi » n'annonçait pas la disparition de l'emploi, qui demeure une pièce essentielle du statut du travail (...). Cela signifie seulement que l'emploi ne fournit plus (s'il l'a jamais fourni) un cadre normatif suffisant pour assurer à tous, à l'échelle de la planète, un travail décent » (Supiot, 2010:135-136).

Du côté des organisations syndicales, les premières à avoir engagé une réflexion sur la sécurisation des parcours avaient également d'emblée indiqué que la question de l'articulation entre travail et protection sociale devait être au cœur de tout projet de sécurisation des parcours professionnels, et de toute réflexion sur ce thème (Le Duigou, 2005 ; Karvar, 2005 ; Simon, 2006). L'intitulé même de « Sécurité sociale professionnelle », revendiqué par la CGT, renvoie d'ailleurs explicitement à cette corrélation. Les propositions syndicales de sécurisation des trajectoires professionnelles supposent donc bien, elles aussi, de s'intéresser à nouveau au travail, pour pouvoir repenser des droits protecteurs attachés aux personnes, et non pas simplement à l'emploi (Grimault, 2008).

Les partenaires sociaux ont eu un rôle historique, éminent, dans la sphère des relations collectives, tant du côté du travail que de la protection sociale, et tout particulièrement peut-être dans la structuration du système d'emploi. Ils réfléchissent aujourd'hui aux meilleures façons de sécuriser les trajectoires des travailleurs, et ont récemment introduit dans le texte de l'ANI de janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail – et en particulier dans son article 14 – le lien entre parcours professionnel et protection sociale³ – même s'il reste par ailleurs difficile, aujourd'hui, d'apprécier ce que cela peut produire dans les faits. Il n'en demeure pas moins que les organisations syndicales ont certainement une place et un espace à reconquérir aujourd'hui, tant dans le champ du travail que de la sécurité sociale, et elles sont naturellement fondées à participer à une discussion sur les questions que nous abordons ici.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris le parti, à l'instar de ce qui avait été fait dans un précédent numéro de *La Revue de l'IREN* consacré au paritarisme⁴, de mêler dans ce numéro le savoir des acteurs et celui des chercheurs, en sollicitant les organisations syndicales pour une contribution propre. A la différence cependant du numéro sur le paritarisme, qui avait restitué les interventions des acteurs dans le cadre d'un débat, les textes des organisations syndicales ont été produits, ici, après la discussion. Il s'agit donc de contributions de nature un peu différente, plus élaborées, dans lesquelles chaque organisation présente son analyse du lien entre l'impératif de sécurisation des parcours et la protection sociale, ainsi que les perspectives que celle-ci peut ouvrir.

3. Les revendications syndicales sur la sécurisation des parcours professionnels, on l'a dit, y invitaient, mais également certaines annonces préalables à la négociation du côté de l'Etat. Jacques Freyssinet, lorsqu'il retrace le processus qui a conduit à la signature de l'ANI de janvier 2008, identifie ainsi le discours présidentiel au 40^e anniversaire de l'AJIS – Association des journalistes de l'information sociale – comme l'une des sources d'information qui, à la mi-2007, précise les orientations probables de la politique publique (Freyssinet, 2007a). On pourra noter que l'intervention en question, enjoignant la nécessité de « concilier la mobilité et la sécurité, pour les salariés comme pour les entreprises », évoquait, au titre de la sécurité pour les salariés, l'introduction de « droits sociaux transférables », ou encore « la transmission des droits à la formation ou à la prévoyance collective ».

4. « Le paritarisme, institutions et acteurs », IREN (1997).

Il nous a semblé d'autant plus intéressant de faire intervenir les organisations syndicales qu'elles ont, précocement, engagé une réflexion propre sur ces questions. Toutes les organisations syndicales ont aujourd'hui développé une position sur le thème de la sécurisation des parcours professionnels, et l'ont peu à peu affinée, notamment à l'occasion de sollicitations *ad hoc* – dans le cadre du groupe de travail « Sécurisation des parcours professionnels » du Conseil d'orientation pour l'emploi par exemple. Presque toutes ont par ailleurs émis d'importantes réserves sur le terme de « flexicurité », qui font d'ailleurs écho à la critique que formule la CES à propos de la définition de la flexicurité promue par la Commission européenne. Toutes les confédérations, enfin, s'intéressent au lien entre sécurisation des parcours professionnels et protection sociale, comme en témoignent à nouveau les contributions qu'elles présentent dans ce numéro.

Pour finir, et avant d'introduire les différents articles, signalons par ailleurs que ce numéro est l'aboutissement d'une réflexion engagée dans le cadre des Entretiens de l'IRES d'octobre 2007, et plus particulièrement d'une table ronde spécifiquement dédiée à l'articulation entre protection sociale et sécurisation des parcours professionnels⁵. Ces Entretiens étant par ailleurs consacrés à la question plus générale de la négociation collective, la table ronde dédiée à la sécurisation des parcours avait été orientée sur la place et le potentiel d'innovation de la négociation dans le champ de la protection sociale complémentaire, dans la perspective de la sécurisation des parcours professionnels – et quoique la protection sociale complémentaire ait d'ailleurs un caractère controversé dans le champ de la protection sociale. Ce choix découlait alors du constat que la protection sociale restait encore le « parent pauvre » des débats sur la sécurisation des parcours, principalement centrés sur le fonctionnement du marché du travail. L'initiative d'octobre 2007 avait réuni chercheurs, experts et représentants des organisations syndicales, dont la plupart présentent une contribution dans ce numéro⁶.

L'IRES, enfin, s'intéresse de longue date à l'ensemble des questions évoquées ici. L'institut a en outre publié ou conduit, de façon récente, des travaux sur la flexicurité et la sécurisation des parcours professionnels

5. Cf. *La Lettre de l'IRES* n° 74, janvier 2008, « Synthèse des débats des Entretiens de l'IRES sur les négociations collectives », (<http://www.ires-fr.org/IMG/File/LETTRE74.pdf>). Cette table ronde, animée par Solveig Grimault, avait réuni Jacques Barthélémy, Gaby Bonnard, Dominique Boucher, Michelle Doussineau et Laurent Duclos.

6. Les contributions des représentants de la CFDT (Gaby Bonnard) et de la CGT (Michelle Doussineau) sont issues de leurs interventions – enrichies et actualisées – aux Entretiens de l'IRES d'octobre 2007. Les organisations syndicales qui n'avaient pas eu l'occasion de s'exprimer dans le cadre de ces Entretiens ont été invitées à contribuer ultérieurement, à l'occasion de ce numéro spécial : c'est le cas des contributions de la CFE-CGC et de la CGT-FO. Les textes de la CFDT et de la CGT sont donc davantage centrés sur le champ de la protection sociale complémentaire, qui constituait le point d'entrée des Entretiens d'octobre 2007, tandis que les contributions de la CFE-CGC et de la CGT-FO abordent également la question de la formation professionnelle (celle de Sébastien Dupuch et Catherine Fitte de la CGT-FO tout particulièrement). L'ensemble des contributions des organisations syndicales sont présentées – par ordre alphabétique – à la suite des articles de recherche.

(Freyssinet, 2007b ; Fabre, Lefresne, Tuchsirer, 2008 ; Grimault, 2008 ; Lefresne, 2008 ; Seifert, Tangian, 2008). Ce numéro spécial vient également les prolonger, en proposant un ensemble de contributions qui, avec des entrées et des statuts divers, s'intéressent toutes au lien entre flexicurité, sécurisation des parcours professionnels et protection sociale, à l'échelle européenne ou dans le cas français.

Les articles de Jean-Michel Bonvin et Pascale Vielle d'une part, et de Laurent Duclos d'autre part, introduisent tout d'abord une problématisation du lien entre flexicurité ou sécurisation des parcours professionnels et protection sociale, qui interroge d'emblée la possibilité de renvoyer la question de la production des sécurités au seul fonctionnement du marché du travail.

Pascale Vielle et Jean-Michel Bonvin, privilégiant une entrée par les grandes fonctions de sécurité, s'intéressent plus particulièrement à la façon dont l'ensemble qu'elles constituent – protection sociale au sens classique, politiques du marché du travail visant notamment la qualité de l'emploi, services d'intérêt général, politiques du temps et de l'espace, etc. – peut effectivement produire de la sécurité, en s'attribuant à divers acteurs et dispositifs, notamment aux niveaux européen et des territoires. Cette redistribution des fonctions de sécurité pourrait s'appuyer, indiquent les auteurs, sur une analyse des nouveaux besoins en sécurités des citoyens européens, traduits en un panier de sécurités *via* la méthode des équivalents fonctionnels. Ce panier est pensé comme devant associer et mettre en équivalence un ensemble de sécurités, qui excèdent donc très largement le champ des protections habituellement attendues des équipements institutionnels du marché du travail. Cette approche, qui souligne les faiblesses de la perspective européenne de la flexicurité, puise par ailleurs dans la référence aux travaux d'Amartya Sen sur les capacités l'idée que ces protections ne sauraient être pleinement fiables et effectives, si les dispositifs qui les produisent ne rompent pas avec des conceptions trop restrictives de la liberté réelle des individus – politiques d'inspiration paternaliste, focalisation sur la seule employabilité, etc. L'article propose ainsi une réflexion sur les fondements possibles d'une « version ambitieuse de la sécurité active ».

L'article de Laurent Duclos, centré sur la question des sécurités, s'ouvre sur un répertoire des définitions de la flexicurité, que celles-ci soient le fruit des travaux de la socio-économie européenne ou le fait des acteurs, dans le cadre des expériences nationales. L'analyse rétrospective débute avant l'histoire officielle de la flexicurité, et conduit à problématiser la question de la prise en charge des sécurités par le marché du travail, dans son fonctionnement. doutant que cette prise en charge soit possible et que le marché du travail soit en capacité de supporter l'ensemble des fonctions de sécurités, l'auteur propose, à la lumière du cas français, une analyse contextualisée de

la façon dont la protection sociale peut intervenir dans les phases de transitions professionnelles. L'article privilégie ici une entrée par les techniques juridiques, en proposant une réflexion sur de nouveaux types de droits en protection sociale. Il aborde notamment, à cette occasion, la question, mal réglée, de la portabilité, *via* une analyse des dispositions de l'article 14 de l'ANI de janvier 2008 relatives au maintien de certains droits liés au contrat de travail dans les périodes de transition. Retournant, pour finir, au marché du travail et à la façon dont celui-ci peut être « équipé » pour soutenir les transitions professionnelles (Gautié, Gazier, 2003), l'article propose une lecture de dispositifs territorialisés plus prospectifs, dédiés à la sécurisation des parcours professionnels. Il suggère en particulier que c'est dans le cadre « d'agences de transition » – dont on voit aujourd'hui les prémices – que peuvent être conçues et délivrées des prestations susceptibles de renforcer simultanément les capacités des deux acteurs de la relation d'emploi : les capacités de fonctionnement des travailleurs (*capabilities*), et l'« employabilité » des entreprises, c'est-à-dire leur capacité à être employeur.

Les deux articles suivants s'intéressent, de manière plus ciblée, à la façon dont la négociation collective et les entreprises peuvent prendre en charge des fonctions de protection sociale, à travers la protection sociale complémentaire en particulier (Jacques Barthélémy), puis aux conditions dans lesquelles le marché du travail peut accueillir des fonctions de sécurité (Yves Chassard, Jean-Yves Kerbourc'h).

Jacques Barthélémy centre son propos sur les potentialités du droit et de la négociation collective dans le champ de la protection sociale complémentaire, au bénéfice de la sécurisation des parcours professionnels. Il revient pour cela sur les conditions dans lesquelles avaient été conçues en 1945 les institutions de prévoyance, expression, dit Jacques Barthélémy, d'une véritable « Sécurité sociale de nature conventionnelle » : un accord collectif fondateur d'un « régime », et la mise en place d'un organe paritaire pour le gérer *via* la technique de la répartition, constituaient alors les deux piliers du système de solidarité ainsi créé. Sous l'influence du droit communautaire, le provisionnement des engagements devint ensuite la règle, et les protections assurées par les régimes basculèrent sur le terrain des « garanties collectives », entamant du même coup la fonction de solidarité préalablement assurée. L'auteur souligne cependant que celle-ci pourrait sans doute retrouver une nouvelle vigueur, au moyen notamment de la notion de « garantie sociale ». L'article explore le potentiel du concept de garantie sociale, présent dans le Code du travail, qui pourrait s'actualiser dans l'exercice d'un « droit de tirage » sur des fonds mutualisés, issus de la négociation collective. A l'instar du modèle historique de l'institution de prévoyance, la garantie sociale témoigne ainsi de la porosité et de la communication entre les droits du travail et de la sécurité sociale ; l'auteur

suggère qu'elle pourrait, aujourd'hui, constituer un nouveau véhicule pour faire vivre l'idée d'une sécurité sociale conventionnelle qui, en élargissant par ailleurs le champ des garanties, serait susceptible de répondre aux nouveaux besoins de sécurisation des travailleurs.

L'article d'Yves Chassard et Jean-Yves Kerbourc'h explore, quant à lui, l'hypothèse d'une prise en charge de certaines sécurités par le marché du travail, dans la perspective dessinée par Jérôme Gautié et Bernard Gazier d'équiper le marché pour les individus (Gautié, Gazier, 2003). Les auteurs s'intéressent en particulier aux institutions qui, dans le cas français, rendraient crédible un développement de la flexicurité centré sur le marché du travail, avec le souci de maintenir une responsabilité de l'entreprise. Partant d'une revue détaillée de l'existant, et à l'appui d'un éclairage à la fois juridique et économique, l'article pointe la nécessité d'une coordination accrue entre les dispositifs et institutions déjà présents sur le marché du travail, pour que celui-ci puisse effectivement se comporter de façon à prendre en charge les sécurités. C'est alors une capacité accrue des institutions à donner du sens – et des moyens – à la coordination des dispositifs existants qui est requise, au bénéfice de l'objectif de sécurisation des parcours des individus – jeunes sortant du système éducatif, salariés, demandeurs d'emploi. Cette conclusion, également adossée à l'analyse des principales caractéristiques du marché du travail français, conduit les auteurs à prolonger leur propos, en se risquant, au-delà du travail de doctrine habituel, à quelques éléments de prospective juridique : ils suggèrent notamment que le multilatéralisme, aujourd'hui affiché comme mode d'articulation privilégié entre les différentes institutions intervenant dans le champ de la formation et de l'emploi – y compris l'Etat –, invite les acteurs, et en premier lieu les partenaires sociaux, à s'engager dans des formes de négociations multilatérales relativement inédites jusqu'alors, et susceptibles d'œuvrer à la construction de nouvelles sécurités, comme à un fonctionnement plus juste du marché du travail.

Enfin, les articles de Philippe Pochet et Maarten Keune, puis de Sylvaine Laulom et Florence Lefresne, reviennent à l'échelle européenne, à travers une analyse comparative de la façon dont les marchés du travail européens parviennent effectivement à soutenir les transitions professionnelles d'une part (Keune, Pochet), puis à travers l'analyse d'un épisode jurisprudentiel récent, au plan européen, qui réinterroge le projet social européen (Laulom, Lefresne).

Philippe Pochet et Maarten Keune soulignent tout d'abord que la matrice européenne de la flexicurité – tant dans sa portée analytique que normative – trop centrée sans doute sur l'idée d'une stricte combinaison entre flexibilités et sécurités, n'a pas à ce jour permis de faire émerger un consensus politique en sa faveur. Si elle a pu conduire, comme l'indiquent

les auteurs, à souligner davantage l'importance de certains thèmes, tels que l'analyse des parcours de vie ou des transitions, voire la qualité de l'emploi, ces derniers sont restés en retrait dans les formalisations européennes. L'article propose alors une lecture alternative des performances et des fonctionnements des marchés du travail européens, à l'appui d'une analyse des bonnes pratiques qui insiste sur deux facteurs, décisifs du point de vue des auteurs : le soutien précoce des transitions professionnelles – par les institutions du marché du travail et par les entreprises – et les formes d'organisation du travail. Il s'agirait, autrement dit, de remettre l'accent sur la prise en charge des transitions et sur le rôle des employeurs, pour réévaluer dans ce sens nos modes d'appréciation et de formalisation des performances des marchés du travail européens.

Sylvaine Laulom et Florence Lefresne enfin s'intéressent quant à elles aux conséquences de quatre arrêts récemment rendus par la Cour de justice des communautés européennes, sur le caractère – encore ? – protecteur des systèmes d'emploi nationaux (droit de grève, dispositifs conventionnels et minima salariaux). L'article propose ainsi, à l'appui d'une analyse jurisprudentielle détaillée, puis en restituant les effets ou les « suites » de ces arrêts au plan national (Suède, Royaume-Uni), une réflexion sur la manière dont le primat des droits économiques met en concurrence et fragilise les systèmes nationaux de protection sociale. En dépit du caractère aujourd'hui controversé de cette jurisprudence au plan européen, l'interprétation dont elle est porteuse questionne directement les conditions dans lesquelles l'Europe pourrait – devrait ? – se doter aujourd'hui d'un véritable « droit social européen », au bénéfice d'une « harmonisation par le haut » des systèmes de protection nationaux. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure, et à quelles conditions, le nouveau traité, entré en vigueur en décembre 2009, pourrait aujourd'hui contribuer à rétablir un autre équilibre entre droits sociaux fondamentaux et libertés économiques dans l'Union européenne (Schömann, 2010).

Références bibliographiques

- Barthélémy J. (2007), « Peut-on dissocier le droit du travail et le droit de la Sécurité sociale ? Contribution à la théorie des vases communicants... », *Droit Social*, n° 7/8, juillet-août, p. 787-792.
- Bonoli G., Sarfati H. (éd.) (2002), *Mutations du marché du travail et protection sociale dans une perspective internationale*, Peter Lang, Bern.
- Burdillat M., Outin J.-L. (2000), « Les liens entre l'emploi et la protection sociale : portée et limites des aménagements successifs », *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 3/4, juillet-décembre, p. 147-162.
- Dang A.-T., Outin J.-L., Zajdela H. (2006) (éd.), *Travailler pour être intégré ? Mutations des relations entre emploi et protection sociale*, CNRS-Éditions, septembre.
- Elbaum M. (2007), « Protection sociale et solidarité en France. Evolutions et questions d'avenir », *Revue de l'OFCE*, n° 102, p. 559-622.
- Fabre A., Lefresne F., Tuchsirer C. (2008), « L'accord du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail. Une tentative d'évaluation », *Revue de l'OFCE*, n° 117, octobre, p. 5-28.
- Freyssinet J. (2002), « Normes d'emploi et normes de protection sociale : l'impact de la diversification des temps de travail – les tendances en Europe occidentale », in Sarfati H., Bonoli G. (éd.), *Mutations du marché du travail et protection sociale dans une perspective internationale*, Peter Lang, Bern, p. 156-172.
- Freyssinet J. (2007a), « Flexicurité : un bilan intermédiaire », *Note Lasaire*, n° 13, novembre.
- Freyssinet J. (2007b), « L'accord du 11 janvier sur la modernisation du marché du travail : un avenir incertain », *La Revue de l'IRES*, n° 54, p. 3-39.
- Gautié J., Gazier B. (2003), « Equipping Markets for People: Transitional Labour Markets as a Central Part of a New Social Model », Conférence 2003 de la SASE, Aix-en-Provence, juin.
- Grimault S. (2008), « Sécurisation des parcours professionnels et flexicurité : analyse comparative des positions syndicales », *Travail et Emploi*, n° 113, janvier-mars, p. 75-89.
- IRES (1997), *La Revue de l'IRES*, numéro spécial, « Le Paritarisme – institutions et acteurs » n° 24, printemps-été.
- IRES (1999), *La Revue de l'IRES*, numéro spécial, « Assurance, assistance, solidarité » n° 30.
- Karvar A. (2005), « Face à l'insécurité sociale. Imaginer de nouvelles garanties », *Cadres-CFDT*, n° 414, avril.
- Le Duigou J.-C. (2005), « La sécurité sociale professionnelle. Une utopie réaliste », *Analyses & Documents économiques*, n° 98, février, p. 44-49.
- Lefresne F. (2008), « Regard comparatif sur l'indemnisation du chômage : la difficile sécurisation des parcours professionnels », *Chronique Internationale de l'IRES*, numéro spécial « Indemnisation du chômage : débats sur les réformes », n° 115, novembre, p. 3-24.

- OIT (2002), « Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e Session 2001 », in *Sécurité sociale : un nouveau consensus*, BIT, Genève.
- Reynaud E. (2006), « La sécurité sociale pour tous : état des lieux et défis au plan mondial », in Supiot A. (éd.), *Protection sociale et travail décent : nouvelles perspectives pour les normes internationales du travail*, Semaine sociale Lamy, supplément n° 1272, septembre, p. 13-25.
- Salais R. (2002), « La sécurité dans une économie flexible : vers un troisième âge de la relation entre travail et protection sociale ? », in Sarfati H., Bonoli G. (éd.), *Mutations du marché du travail et protection sociale dans une perspective internationale*, Peter Lang, Bern, p. 561-578.
- Schömann I. (2010), « Le Traité de Lisbonne : l'Europe sera-t-elle enfin plus sociale ? », *ETUI Policy Brief – Politique sociale européenne*, n° 1.
- Seifert H., Tangian A. (2008), « Flexicurité : Quel équilibre entre flexibilisation du travail et sécurité sociale », *La Revue de l'IREs*, n° 56, p. 41-59.
- Simon G. (éd.) (2006), *Le statut du travailleur. La sécurisation des parcours de vie*, CFTC, avril.
- Supiot A. (1995), « L'avenir d'un vieux couple : travail et Sécurité sociale », *Droit Social*, n° 9/10, septembre-octobre, p. 823-831.
- Supiot A. (éd.) (1999), *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Rapport pour la Commission européenne, Paris, Flammarion.
- Supiot A. (éd.) (2006), *Protection sociale et travail décent. Nouvelles perspectives pour les normes internationales du travail*, Semaine sociale Lamy, n° 1272, supplément, septembre.
- Supiot A. (2010), *L'esprit de Philadelphie*, Paris, Seuil.
- Vielle P., Walthery P. (2003), *Flexibility and Social Protection*, European Foundation for the improvement of living conditions, Dublin.